

Bonjour à toutes et à tous,

Comité National FOP 2016

Le 14 novembre dernier, le Comité National FOP s'est tenu, pour la dernière fois sur le Campus ONF à Velaine en Haye.

Les **conditions de fermeture du Campus** ont été abordées en début de séance. Elles restent quoiqu'il arrive pour le moins irrespectueuses des personnels concernés.

Les personnels logés en MF ont jusqu'au 30 juin pour quitter leur logement.

Sur le nouveau site de Brabois, les locaux sont organisés sur 2 étages. Ils ne comportent pas de salle de grande capacité (amphithéâtre) et à ce titre ne sont pas classés ERP (Etablissement Recevant du Public).

A voir s'il y aura des solutions simples pour l'hébergement...



Concernant la demande SNTF-FO de **précisions quant au raté de l'épreuve écrite du concours TFP** (deuxième grade), la Direction compte revoir le système pour ne pas renouveler une telle expérience.



Le **point sur les FOP 2016** montre un total 250 000 heures pour 300 000 prévues. Il s'agit à 80 % de FOP obligatoires.

Les désistements semblent s'améliorer et se stabiliser à ~80 % de présence des inscrits.

Il reste du flou quant aux limites de ce qui est additionné comme activités dans la catégorie FOP, et ce qui doit être de niveau national ou territorial.



La **note pluriannuelle de la formation** (2017-2020) est en cours d'élaboration. Elle vise à préciser les objectifs et les enjeux de la formation.

Une douzaine de Comités Métiers (de 15 à 20 personnes) ont planché ou vont plancher pour faire le bilan et exprimer des besoins en formation.

Nous ne pouvons que saluer cette approche anticipée des besoins de l'ONF, en espérant que les résultats seront partagés par... les personnels.



Le **projet de plan de FOP 2017** a été présenté, avec le même volume horaire qu'en 2016, réparti pour environ deux tiers en FOP nationale, et un tiers de FOP territoriale.

Votre représentant SNTF-FO :
Ch. POCACHARD

Commission CN de Reclassement des Postes, lundi 18 novembre 2016

Cette séance de la Commission Consultative de Reclassement des Postes a traité exclusivement des demandes de personnels administratifs, pour partie sur des postes proposés aussi aux personnels techniques.



La Direction a proposé de **ne pas séparer le classement des postes B3 et B4**. Il n'y a pas d'incidence financière (groupe et primes

identiques) et cela évite d'avoir aussi à identifier les postes B3 des postes B4 pour les personnels techniques.

La Commission a été unanime pour retenir cette proposition.

Toutes les demandes de reclassement d'un poste B3 vers B4 devenaient donc caduques.



Il a été très décevant de constater **les mêmes déboires que pour la mise en place du classement des postes pour les personnels techniques...** A croire que l'expérience n'a pas été prise en compte !

Une partie des fiches de postes ne semble pas vraiment refléter le travail réel exercé. L'entretien professionnel (une fois par an) commence pourtant par la mise à jour, si nécessaire, de la fiche de poste. Des libellés de postes (de compétence DT/DR) ne sont pas toujours cohérents avec le métier (compétence DG).

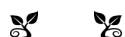
L'éventail des classements arrêtés par métier illustrent parfaitement les limites actuelles des parcours professionnels tant mis en avant par la Direction. Pour faire une carrière ascendante, mieux vaut éviter quelques métiers « mal classés ».

Pour limiter les tensions entre personnels, le SNTF-FO a rappelé qu'il serait indispensable de préciser des critères objectifs entre dossiers simples et dossiers complexes, pour les différents métiers.

Demandé pourtant à la Commission précédente par vos représentants SNTF-FO, le formulaire du recours n'a pas été amélioré. Une partie des avis hiérarchiques reste alors peu compréhensible : est-il favorable à la demande, ou défavorable ?

Les deux représentants des DT présents ont participé de manière active et constructive aux débats.

La DRH avait préparé ces dossiers et a fourni un maximum d'informations pour nous permettre de bien appréhender le contexte des recours (organisation du service, effectifs, classements des autres postes, etc.).



Comme constaté dans d'autres instances représentatives des personnels, **les comptes-rendus syndicaux ne correspondent malheureusement pas vraiment à l'activité ou aux propos tenus en séance.**

Juste voter en faveur de toutes les demandes sans argumenter a pourtant bien été observé. IL y a eu aussi quelques déclarations en début de séance suivies d'un départ dès le début de

l'étude des demandes individuelles. Par ailleurs, deux organisations se sont abstenues sans explication de vote quand la Direction votait contre une demande de reclassement, dans une écrasante majorité des cas. Ces comportements ne nous semblent pas une forme efficace de défense des personnels face aux décisions de la Direction.

A chacun son style.

FO a pour sa part défendu et argumenté les recours objectivement fondés et s'appuyant sur la NDS-16-P-163. Cela a été d'autant plus facile que les intéressé(e)s avaient fournis leur dossier et le maximum d'éléments de compréhension avant la Commission. Nous nous sommes abstenus pour les demandes qui en restaient aux notions de charge de travail ou d'implication professionnelle.



C'est à cause de « l'informatique » que les fiches de poste ne sont pas accessibles. Pour le SNTF-FO, **les fiches de poste devraient être aussi faciles d'accès que les organigrammes des services.** La transparence limitera les phantasmes...

De la même façon, les fiches-métier ne sont pas en ligne sur Intrafoêt, du moins dans leur dernière version...



Le RIFSEEP prévoit une évolution des montants de primes, au changement de grade, mais aussi « *au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent* ». La DRH n'a aucune idée des modalités concernant cette modalité, en l'absence de consigne du Ministère de l'Agriculture.



Nous invitons les personnels qui considèrent que le classement de leur poste ne tient pas compte des règles précisées par la Direction de l'ONF (NdS 15-G-1947) à faire un recours avant le 30 avril 2017 (9200-15-FOR-GRH-086).

Avant toute chose, leur fiche de poste doit être à jour et cohérente avec le travail réalisé.

Votre représentant SNTF-FO :
L GUILBAUD

M'Enfin !! ... La réforme statutaire du corps des CAdres TEchniques !

Un Comité Technique Central (CTC) extraordinaire a été convoqué ce jeudi 26 janvier 2017 en marge des deux seuls prévus à l'agenda social 2017 !

Il devait traiter au départ de décrets portant sur des modalités de recrutement de certains corps liés au MAAF. Au final, de nombreux points nécessitaient l'avis des représentants du personnel de droit public comme les textes le prévoient. Parmi eux, l'emblématique projet de réforme statutaire du corps des CATE, demandé, débattu et défendu par le seul SNTF-FO depuis bien avant 2013 !



Ce dossier a donc fini par être relâché par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP), devenue entre temps la véritable direction des ressources humaines de la Fonction Publique et qui le détenait depuis sa première version de décembre 2013 !



Un bref rappel historique de ce dossier est donc nécessaire.

Sous le précédent gouvernement, la fusion des corps de catégorie B sous l'égide de la Réforme Générale des Politiques Publiques (RGPP) octroyait un rééchelonnement et des évolutions indiciaires de l'ancien corps de TSF CII. Mais ce rééchelonnement rattrapait les indices du corps de CATE de l'ONF.

Le SNTF-FO a toujours revendiqué une reconnaissance réelle des tâches effectuées par les B techniques et s'est donc toujours logiquement battu pour un tuilage sur le sommet du 1^{er} grade du corps des IAE. Après de nombreux refus des directions de l'ONF et des tutelles, le SNTF-FO obtient la création d'un corps spécifique à l'ONF, de débouché fonctionnel de la catégorie B technique et appelé corps des CAdres TEchniques. Sans réellement tuiler sur le sommet du 1^{er} grade du corps des Ingénieurs, il constituait la première étape vers une reconnaissance réelle des missions accomplies par les personnels de catégorie B technique à l'ONF.

La préparation du décret NES B dans le cadre de la RGPP nous permettait d'exiger la réouverture du chantier de revalorisation du

corps des CATE. Les discussions commencèrent dès 2012 avec la DG ONF.

Lors du CTC du 5 décembre 2013, le SNTF-FO est le seul syndicat à voté favorablement pour le projet présenté par la DG ONF, même s'il ne correspondait pas à nos attentes : trop de collègues auraient été pénalisés sans la sortie rapide de ce dossier.

Il aura fallu attendre janvier 2017 (*et bien des collègues finalement pénalisés !*) pour que le projet ressorte des placards de la DGAFP après quelques va-et-vient entre le MAAF, la FP et la DG ONF.

Pourtant le chemin de croix n'est pas terminé pour autant. Après le passage formel en CTC, le projet de décret doit remonter en Conseil d'État pour approbation avant la parution au Journal Officiel...

Souhaitons-nous de tenir enfin le bon bout !



Le SNTF-FO revendiquait un Indice Brut (IB) terminal de 801 points (sommet du 1^{er} grade des IAE à l'époque). Le projet présenté par la DG ONF en décembre 2013 atteignait un IB de 770 points mais avec des règles de passage au dernier échelon dans le cadre des mesures transitoires totalement fantaisistes (mais purement comptables !) par rapport aux règles de la FP. Toutefois, un IB 770 permettait un petit gain indiciaire pour tous en plus de l'intégration de la NBI dite "statutaire" de 50 points (qui sont eux comptabilisés en points majorés).

Ce projet a été littéralement retoqué par la DGAFP au motif officieux qu'elle craignait un effet "boule de neige" pour tous les corps de petit A de la FP...

Des échanges entre la DG ONF et la DGAFP via le MAAF ont donc conduit à des propositions allant d'un IB terminal à 750 points (cela correspondait à l'intégration simple des 50 points de NBI dans la masse indiciaire) puis à 730 points en 2016. Jusqu'à ce que la DGAFP réalise que dans le cadre des mesures des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (appelées PPCR et faisant suite à la RGPP sous le gouvernement actuel) le corps des CATE allait être impacté dès janvier 2017 en tant que corps de catégorie A de la FP. Le projet a donc été remis (et une nouvelle fois)

sur le chevalet pour aboutir à celui présenté en ce mois de janvier 2017...



L'évolution indiciaire est résumée ainsi :

Echelons	IB 2016	IB 2017	IB 2018	IB 2019	Durées
12	NA	754	761	761	NA
11	NA	736	742	742	2 ans
10	NA	714	723	731	2 ans
9	680	691	699	706	2 ans
8	655	661	671	679	2 ans
7	630	633	642	650	2 ans
6	600	603	612	621	2 ans
5	570	577	585	593	2 ans
4	540	546	557	567	2 ans
3	510	520	531	543	2 ans
2	480	505	512	512	2 ans
1	455	486	494	501	1 an 1/2

NA = Non Applicable

En précisant que le projet présenté intègre :

- l'évolution des grilles indiciaires sur 3 années telle que prévue dans les mesures PPCR ;
- le transfert de l'équivalent de 9 points d'indice brut de la masse indemnitaire à la masse indiciaire (mesures PPCR) ;
- une partie de la NBI "statutaire" puisque 12 points majorés continueraient à être attribués à chaque échelon.



Nous avons déjà comparé ce futur statut avec le statut actuel et développé une première analyse dans le dernier numéro d'Info Adhérents (voir à la fin de cette Lettre d'Info pour le recevoir). Des analyses plus détaillées seront développées dans les prochains numéros d'Info Adhérents.

Mais d'ores et déjà, le projet de décret présenté est moins pire que ce que nous craignons ces deux dernières années.

Le Télétravail va être permis à l'ONF !

Malgré une démarche formalisée chaotique, ce projet fait l'objet d'un protocole d'accord avec toutes les organisations syndicales des deux secteurs.

Un projet de Note de Service (NdS) est présenté lors de ce CTC extraordinaire de janvier 2017. Cette NdS a pour objectif de définir les règles de mise en place du télétravail

Rappelons que pour toutes décisions soit de départ en retraite méritée, soit de changement de corps (IAE par exemple), seul le niveau de l'Indice Brut est retenu ! Par conséquent la perte des 50 points majorés de NBI dans un cas comme dans un autre pouvait s'avérer douloureux financièrement, sans que les calculs *au prorata temporis* des indemnités aillent compenser réellement les pertes...

Rappelons également qu'à l'issue des mesures PPCR, les corps de catégorie B atteindront l'IB terminal de 707 points au 3^{ème} grade (Chef Technicien Forestier pour les B techniques de l'ONF).



Le SNTF-FO a donc voté favorablement à ce projet de décret (ainsi qu'aux projets de décrets complémentaires) améliorant nettement la situation des collègues appartenant à ce corps de débouché fonctionnel du corps des B techniques de l'ONF !

Résultats des votes : pour - 4 voix (SNTF-FO, SNPA-FO, GF UNSA, EFA CGC) / abstention - 1 voix (CGT Forêt).

Pour autant, nous ne perdons pas de vue le maintien d'un fort taux de recrutement interne (pour le moment le SNTF-FO a obtenu 30 lauréats par Liste d'Aptitude et concours contre 25 annuels précédemment) ainsi que le tuilage réel sur le sommet du 1^{er} grade du corps des ingénieurs...



Le SNTF-FO demeure le seul syndicat à ne pas considérer que le corps de CATE est aberrant et qu'il constitue au contraire un accès privilégié de tous les B techniques vers la catégorie A de la FP !

Laurent DELANNOY
Secrétaire Général Adjoint du SNTF-FO

à l'ONF en application du décret 2016-151 du 11 février 2016.



Le SNTF-FO considère ces mesures comme étant une avancée sociale moderne pour les collègues pouvant en bénéficier.

Par conséquent, nous avons voté favorablement pour le projet de NdS lors du CTC et nous signerons le protocole d'accord à l'issue de cette formalité administrative et réglementaire.

Résultats des votes : pour - 2 voix (SNPA-FO et SNTF-FO) / contre - 2 voix (GF UNSA et CGT Forêt) - refus de vote EFA CGC.

Laurent DELANNOY
Représentant du SNTF-FO au CTC

Une politique de recrutement en parallèle de contractuels de droit privé sur des postes de RUP, RUT et CT déployée en catimini...

Au dernier moment (*et donc hors délais réglementaire*) est ajouté à l'ordre du jour du CTC de janvier 2017 un point de présentation d'une page concernant la mise en opération de recrutement de contractuels de droit privé externes dès 2017 sur des postes de Responsables d'Unités Territoriales et de Production ou de postes de Conducteurs de Travaux (?!).



Certaines personnes à la Direction Générale considèrent que les niveaux de recrutement internes seront insuffisants dès 2017 pour pourvoir tous les postes vacants (et ce malgré la politique de viviers mise en place). Elles justifient ainsi l'ouverture dès à présent de commissions de recrutement en parallèle aux CAPC notamment sur ces postes opérationnels stratégiques à l'ONF.



Pour le SNTF-FO, ces opérations arrivent comme un cheveu dans la soupe !

- 1- Après plus de 20 ans de déstructurations des services et donc de destructions des postes et des conditions de travail, une immense crise de confiance s'est instaurée entre les personnels et la DG ONF (et des tutelles). Déplorer la baisse continue des mobilités relève de la provocation ! Répondre à cette baisse par des recrutements de salariés externes en urgence constitue dans le contexte actuel et à ce niveau un *casus belli* !
- 2- Les postes peuvent être rendus attractifs si leurs conditions et leurs environnements de travail sont réétudiés et donc améliorés ! Le recrutement en externe n'arrangera rien en soi et ne résoudra aucun problème. Il ne fait que les repousser.
- 3- La volonté de recruter en externe des salariés de droit privé compliquera encore plus l'évolution des parcours professionnels de tous les personnels de l'ONF.
- 4- Cette mesure ne répond également en rien à la possibilité d'améliorer les parcours

professionnels de nos collègues Ouvriers Forestiers.

- 5- Ces recrutements externes, en méconnaissance donc de l'ONF, ne seront pas opérationnels immédiatement contrairement à ce que la DG peut prétendre. En conséquence, la problématique soulevée de vacance de poste ne pourrait pas être résolue de cette manière.
- 6- Les possibilités de recrutements de fonctionnaires existent si la volonté est là ; augmentation des possibilités de recrutement dans les corps de CATE et de TSF en interne, des sorties d'écoles d'ingénieurs, sans compter l'accroissement du nombre de TAM recruté en interne...
- 7- Il y a peu encore, la DG ONF nous répondait à l'interrogation sur les longues vacances de postes et l'accroissement de la vacance frictionnelle qu'avec le retour à 3 CAPC par an, les postes peuvent être rapidement pourvus en interne. C'est donc bien l'attractivité des postes qui reste problématique et leurs conditions de travail qui doivent être réadaptées !
- 8- Le SNTF-FO s'était opposé au report des nominations à l'ONF des lauréats des concours externes TSF au prétexte du dépassement du plafond d'emploi 2016. La DG ONF argumentait un défaut de départ en retraite sur l'année alors que nous savons qu'il y a eu un fort taux de recrutements externes en CDD et en CDI de droit privé (hors OF) dès le début d'année 2016 !



Dans un contexte de volonté affichée par la DG de développer la Gestion Prévisionnelle des Ressources Humaines (GPRH), cette proposition de recrutements externes de droit privé en parallèle aux CAPC nous semble donc infondée et inopinée !

C'est pourquoi le SNTF-FO a signé une déclaration intersyndicale lue en début de séance.

Nous avons également demandé à ce que ce point d'information soit reporté au CTC ordinaire de début mai et que le point soit évoqué dans les réunions de négociations et de constructions de la GPRH.

Le SNTF-FO a donc fort logiquement réclamé à ce que ces opérations de recrutement externe soient stoppées dès à présent.

Laurent DELANNOY
Représentant du SNTF-FO au CTC

Le SNTF-FO est un syndicat apolitique sans dogmes intangibles, qui se construit à partir des apports de ses sympathisants, adhérents et membres actifs.

Le SNTF-FO cherche avant tout des échanges argumentés sur le fond des dossiers, en se gardant de toutes attaques ou dénigrement de personnes.

7 L'adresse de courriel sur le bulletin ci-dessous nous permettra de te faire parvenir l'**INFO ADHÉRENTS** : FEUILLE D'INFORMATION te tenant au courant de l'actualité de la vie syndicale.

A tout moment, et sur simple demande de ta part, tu as la possibilité de ne plus être destinataire de cette info. Pour notre part, nous arrêterons de te la faire parvenir douze mois après ta dernière cotisation.

Le montant de cette cotisation génère un **crédit d'impôt sur les revenus pour 66 % de son montant** (dans la limite de 1% du montant du revenu brut). Il réduit le montant de l'impôt à régler ou est restitué pour la partie qui dépasse l'impôt dû, ce qui peut aller jusqu'à son remboursement complet si non imposable.

grade	Montant de la cotisation	Crédit d'impôt	Reste à charge
TF	95 €	62,70 €	32,30 €
TFP	110 €	72,60 €	37,40 €
CTF	140 €	92,40 €	47,60 €
CATE	160 €	105,60 €	54,40 €
IAE	160 €	105,60 €	54,40 €
retraité	60 €	39,60 €	20,40 €

En cas de déduction des frais réels (au lieu de l'abattement de 10%), le montant de la cotisation syndicale est à inclure intégralement dans ces frais.

Pour les fonctionnaires comme pour les contractuels, merci de retenir le grade correspondant à votre situation.

Envoyer le coupon ci-dessous renseigné et accompagné de votre règlement par chèque (à l'ordre du SNTF-FO) à l'adresse :

GUILBAUD Laurent – SNTF-FO 7 RUE PH BERGER 90000 BELFORT

X-----X-----X-----X-----X-----X-----X-----X-----X-----X-----X-----

S YNDICAT N ATIONAL DES PERSONNELS T ECHNIQUES F ORESTIERS - F O

ADHESION 2017

COTISATION ANNUELLE >>

NOM : Prénom :

adresse postale :

tel. :

n° agence :

adresse courriel **7**

- conserver l'adresse actuellement utilisée
- ne désire pas recevoir Info Adhérents
- changement ↗
- inscription ↗

- TF 95 €
- TFP 110 €
- CTF 140 €
- CATE 160 €
- IAE 160 €
- retraité 60 €

T partiel % €

- demi-tarif si :
- 1^{ère} adhésion
- stagiaire
- CLM/CLD